
Renvoi à la commission des revenus nationaux du compte rendu du travail de la commission constituée au Mans pour la réception des offrandes, qui envoie l'état des dons et l'arrêté du représentant Garnier de Saintes relatif à leur distribution, lors de la séance du 20 messidor an II (8 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission des revenus nationaux du compte rendu du travail de la commission constituée au Mans pour la réception des offrandes, qui envoie l'état des dons et l'arrêté du représentant Garnier de Saintes relatif à leur distribution, lors de la séance du 20 messidor an II (8 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 479;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_26048_t1_0479_0000_5

Fichier pdf généré le 31/03/2022

La Commission observe qu'il a garanti les bâtimens et les magasins de l'hôpital militaire; que cette considération et l'avis donné par la municipalité au citoyen Arcambal, commissaire-ordonnateur des guerres, que la famille de ce citoyen est dans la détresse, l'ont déterminé à lui faire payer provisoirement, et par forme de gratification, une somme de 150 liv.

La Convention a décrété la mention honorable du civisme de ces adresses et de cette action héroïque (1).

39

La commission instituée dans la commune du Mans (2) par le représentant du peuple Garnier (de Saintes) pour la réception des offrandes patriotiques, soumet à la Convention le résultat de son travail, lui fait passer deux exemplaires du compte qu'elle a rendu à ses concitoyens, et un arrêté du représentant Garnier, relatif à la distribution d'une partie des offrandes, conformément au vœu des donateurs. Les dons civiques s'élèvent à 308,146 liv. 15 s., avec une cafetière d'argent pesant 1 marc 4 onces, et 4 couverts d'argent. Il en sera versé 100,046 liv. dans la caisse nationale. Elle se félicite d'avoir secondé les vœux du représentant du Peuple en recueillant pour la patrie ces actes de générosité, et elle assure la Convention de son entier dévouement.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission des revenus nationaux (3).

40

La société populaire de Boulogne fait passer le procès verbal de sa séance du 13 Messidor, qui annonce l'âlégresse avec laquelle ont été reçues les nouvelles des victoires de nos armées. Jamais les patriotes, dit cette société, ne souffriront que la Convention soit avilie. Tous les Français sentent que ce n'est qu'à son activité qu'ils doivent leurs succès. Tous doivent donc demander qu'elle reste à son poste, comme ils doivent aussi désirer que le gouvernement révolutionnaire conserve toute son énergie.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

41

La société populaire de la Sentinelle, département de l'Aveyron, écrit à la Convention que

(1) *Bⁱⁿ*, 23 mess.

(2) Sarthe.

(3) *P.V.*, XLI, 99. *Bⁱⁿ*, 22 mess. (suppl^l).

(4) *P.V.*, XLI, 100. *Bⁱⁿ*, 22 mess.; *J. Sablier*, n° 1425; *Débats*, n° 659.

la proclamation de l'existence de l'Être-Suprême est le coup de mort de tous ceux qui cherchoient à allumer les torches du fanatisme. Elle voue à l'exécration de tous les siècles futurs les lâches assassins de la représentation nationale. Qu'une voix sourde, mais épouvantable, dise à chaque instant au scélérat: Regarde et frémis, voilà le sort qui t'attend.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

42

Le conseil-général de la commune de Metz (2) annonce à la Convention que la commission établie par le représentant du peuple Mallarmé, en faveur des défenseurs qui ont quitté leurs foyers pour aller combattre à Saverne, avoit jugé que Jean-Baptiste Darras, blessé grièvement, devoit être compris dans l'état des secours pour une somme de 1100 liv.

« Je suis sans fortune, a dit Darras; mais j'ai des bras; ils ont fourni au besoin de ma famille avant l'expédition de Saverne, ils y fourniront encore. Que les bienfaits de la nation se répandent sur ceux que les malheurs de la guerre ont mis hors d'état d'exercer leur industrie; j'ai versé une partie de mon sang pour la cause de la liberté, je verserai le reste quand la patrie me le demandera. La commission, pour honorer ses vertus, lui a fait offrir un sabre que le maire de la commune lui a remis dans une de ses séances, au milieu des applaudissemens du conseil-général et des citoyens. »

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (3).

43

La citoyenne Pauline Ardillier fait don à la nation d'une somme de 132 000 liv., dont elle se dit créancière sur les biens de Lestrades et Hautefort, émigrés.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*Offrande à la barre de la Convention par le cⁿ C. Laval, pour P. Ardillier, d'Excideuil*]. (5)

La citoyenne Pauline Ardillier, créancier de la nation de 132 000 liv. dont les titres sont déposés à la liquidation générale, fait don à la Nation de cette somme excédant la moitié de sa fortune, pour subvenir aux frais de la guerre.

(1) *P.V.*, XLI, 100.

(2) Moselle.

(3) *P.V.*, XLI, 100. *Bⁱⁿ*, 20 mess.; *J. Sablier*, n° 1425; *J. Univ.*, n° 1689; *J. Paris*, n° 556; *J. Fr.*, n° 652; *Audit. nat.*, n° 654; *Rép.*, n° 202; *Ann. R.F.*, n° 220; *M.U.*, XLI, 346.

(4) *P.V.*, XLI, 101. *Bⁱⁿ*, 22 mess. (suppl^l); *J. Lois*, n° 648; *C. Eg.*, n° 689; mentionné par *Ann. patr.*, n° DLIV.

(5) C 308, pl. 1192, p. 13 à 15.